



La Commission des jeux de hasard protège les joueurs

SPF JUSTICE

| ♠ | ♦ | ♣ | ♥ |
**COMMISSION DES
JEUX DE HASARD**

www.gamingcommission.be

Editeur responsable : E. Marique - D/2012/12.893/1

Jouer... Quel est votre enjeu ?

Comment s'arrêter ? Connaître ses limites ...

Jouer est d'abord un divertissement. Cependant, si le jeu devient indispensable à votre vie, une vraie drogue, et que vous perdiez ainsi totalement le contrôle de la situation, alors jouer peut aussi provoquer de nombreux problèmes. Le but de ce folder, n'est pas seulement préventif, mais tend aussi à reconforter les joueurs dépendants et à leur rappeler qu'ils ne sont pas seuls à vivre leur situation. Il existe aussi des personnes sur lesquelles ils peuvent compter.

L'équipe de la Commission des Jeux de Hasard



Conseils

pour que le jeu reste un divertissement :

En tenant compte de ces conseils, vous garderez le jeu comme un divertissement. Dans tous les cas, jouer ne sera jamais la solution à vos problèmes financiers, familiaux ou autres mais aggravera ces problèmes. Persister à jouer ne résoudra pas non plus vos dettes de jeu.

- Avant de commencer, fixez-vous : **une somme limite, un temps de jeu**
- Gardez toujours à l'esprit : **la fréquence et le coût de votre jeu**
- N'essayez pas de vouloir **regagner** les sommes perdues
- Ne rejouez pas la **totalité** de vos gains
- Ne perdez pas de vue, qu'au total, **vous perdez plus** que ce que vous pouvez imaginer **gagner**.

Dépendance

Quand devenez-vous dépendant ?

Vous ne devenez pas dépendant du jour au lendemain. Vous le devenez petit à petit. Vous éprouvez de plus en plus de difficultés à contrôler la passion du jeu. Au début, vous vivez le jeu comme un passe-temps amusant. Ensuite, rapidement, vous aurez besoin de plus en plus d'argent pour jouer, vous consacrerez de plus en plus de temps au jeu. L'argent emprunté doit être remboursé et votre famille, vos proches, doivent céder la place au jeu. Vous n'aurez pas conscience immédiatement de votre dépendance, cela devient une obsession et même si les autres vous le disent, vous continuez à jouer quoi qu'il vous en coûte. Mais on ne se refait jamais! Le jeu devient le seul centre d'intérêt. Il vous isole du monde extérieur, vous crée des problèmes (financiers, de santé) . Vous perdez votre joie de vivre.

Le jeu pathologique a été reconnu par l'Organisation Mondiale de la Santé comme une maladie. Au 1er janvier 2012, la Commission des Jeux de Hasard a déjà pu aider plus de 18.019 personnes qui se sont faites interdire d'accès aux casinos et aux salles de jeux automatiques sur la base d'une demande volontaire.

Test

Vous jouez trop ?

Pour savoir si votre comportement de jeu a aussi une influence sur votre santé, vous pouvez compléter le test suivant. Faites-le le plus honnêtement possible.

- 1 Je me sens quelquefois mal ou angoissé après avoir joué VRAI FAUX
- 2 Je me sens quelquefois coupable de la manière dont je joue VRAI FAUX
- 3 Le jeu m'a déjà occasionné des problèmes VRAI FAUX
- 4 Je trouve quelquefois préférable de taire aux autres, surtout à ma famille, la somme d'argent que j'ai perdue au jeu VRAI FAUX
- 5 Souvent je n'arrête de jouer que lorsque j'ai tout dépensé VRAI FAUX
- 6 Quelquefois je retourne jouer pour récupérer l'argent que j'ai perdu VRAI FAUX
- 7 J'ai déjà eu par le passé des commentaires sur mon comportement de jeu VRAI FAUX
- 8 J'ai déjà essayé de gagner de l'argent pour payer mes dettes VRAI FAUX

Conclusion

Ce « EIGHT-test » a été développé par Sean Sullivan (1999). Si vous avez répondu « oui » 4 fois ou plus, votre comportement peut poser problème. Le test peut donner un résultat différent selon votre façon de jouer avant ou actuellement. Si vous pensez que jouer a peut-être une mauvaise influence sur votre santé, il est préférable d'en parler avec votre médecin de famille ou une personne de confiance. Vous pouvez aussi prendre contact avec une association d'aide dans votre région pour avoir un entretien à propos de vos soucis.



Adresse

Où vous adresser ?

Vous pouvez parler de vos problèmes avec votre médecin ou vous adresser auprès des centres suivants :

Clinique du jeu pathologique Dostoïevski CHU Brugmann

Place Van Gehuchten 4 - 1020 BRUXELLES - Tél : 02/477.27.77 - cliniquedujeu@chu-brugmann.be - www.cliniquedujeu.be

Le Pélican a.s.b.l.

Rue Drootbeek 32 - 1020 BRUXELLES - Tél : 02/502.08.61 - www.lepelican-asbl.be

Maison du Social de la Province de Liège

Rue Beeckman 26 - 4000 LIÈGE - Tél : 04/237.93.23

Association de prévention des abus et de protection des joueurs

Rue d'Artois 16 - 1000 BRUXELLES - Tél : 02/514.02.08

Centre de Guidance - de Louvain-la-Neuve

Grand Place 43 - 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE - Tél : 010/47.44.08

Joueurs Anonymes de Liège Marc Crijns

Rue de l'Église 3 - 4032 LIÈGE (CHÊNÉE) - Tél : 0486/18.40.90 - <http://users.skynet.be/joueurs>

Hôpital Vincent Van Gogh

Rue de l'Hôpital, 55 - 6030 MARCHIENNE-AU-PONT - Tél : 071/92.14.11

Une procédure de demande d'interdiction par un tiers intéressé existe aussi.

Pour plus de renseignements, contactez la Commission des Jeux de Hasard.



Aide

Aide téléphonique : Pour toutes vos questions sur l'assuétude aux jeux, vous pouvez appeler le numéro gratuit **SOS JEUX : 0800/35.777** qui est disponible 24h/24, 7j/7.

Vous pouvez aussi prendre contact avec :

- Télé-accueil : 107 (fr)

- Infor-Drogues : 02/227.52.52

NOUVEAU

Aide en ligne :

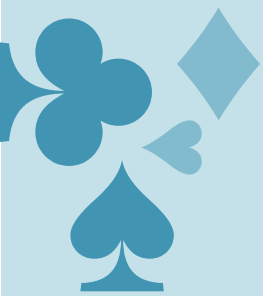
Vous avez envie de garder votre consommation de jeu sous contrôle?

Rendez-vous sur le site d'aide gratuit : **www.aide-aux-joueurs.be** et suivez le programme d'aide (en ligne en octobre 2012).

Clinique du jeu : **www.cliniquedujeu.be** offre aussi un programme d'aide en ligne.

Joueurs anonymes : <http://users.skynet.be/joueurs>

Sur le site **www.gamingcommission.be**, à la rubrique «Protection du joueur», vous trouverez des renseignements sur les centres d'aide de votre région.



Formulaire de demande d'exclusion

DEMANDE D'INTERDICTION D'ACCÈS AUX CASINOS ET AUX SALLES DE JEUX, Y COMPRIS EN LIGNE.

Par le biais de ce formulaire vous pouvez demander une interdiction d'accès aux casinos (classe I) et aux salles de jeux automatiques (classe II) belges, y compris en ligne. Ceci peut vous aider dans votre lutte contre l'assuétude aux jeux. Une procédure de demande d'interdiction par un tiers intéressé existe aussi. Pour plus de renseignements, contactez la Commission des Jeux de Hasard.

- 1 Remplissez scrupuleusement l'arrière de ce formulaire.
- 2 Joignez une copie recto-verso de votre carte d'identité ou d'un document officiel de votre pays de domicile attestant de votre identité.
- 3 Renvoyez le tout à l'adresse suivante :
SPF Justice – Commission des Jeux de Hasard
Cantersteen 47 – 1000 Bruxelles.

Vos coordonnées seront reprises dans une banque de données au Services Public Fédéral Justice. Selon la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous avez droit à la consultation, correction et radiation de ces données. Vos données personnelles ne peuvent pas être transmises aux tiers. Ce document a été conçu en vertu de l'article 54 §3.1 de la loi du 7 mai 1999.

N'oubliez pas de joindre la copie de votre carte d'identité!

Nom

Prénoms

Rue

Numéro

Boîte

Code Postal

Commune

Pays

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Numéro de registre national

Déclaration

Je soussigné

demande l'interdiction d'accès aux casinos et aux salles de jeux automatiques, y compris en ligne.

Date, Signature

à renvoyer à :

Commission des Jeux de Hasard - Cantersteen 47, 1000 Bruxelles